

DELIBERATION N°DEL-2020-76

Approuvant la décision modificative n°2 au budget 2020

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2019-118 du 17 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2020-04 du 2 mars 2020 portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2020 ;
- VU la délibération n° DEL-2020-51 du 2 septembre 2020 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2020 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL 2020-65 du 6 octobre 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020 ;

- VU la circulaire n° NOR TER82020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 et plus précisément son point 2. relatif à « la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement » ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2020-41-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n°2 relative au budget primitif du SMTU est arrêtée à la somme de 860 000 F en dépenses et en recettes d'exploitation.

Section d'Exploitation

Dépenses

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
11	Charges à caractère général			
611	Sous-traitance générale			
	Sécurisation réseau		-16 509 809	-16 509 809
66	Charges financières			
6611	Intérêts sur emprunt	16 369 809		16 369 809
67	Charges exceptionnelles			
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000 000		1 000 000
	TOTAL	17 369 809	-16 509 809	860 000

Recettes

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
70	Prestations de services			
7068	Services accessoires aux transports		-507 084 206	-507 084 206
77	Produits exceptionnels			
778	Autres produits exceptionnels	205 591 170		205 591 170
78	Reprises sur amortissements et provisions			
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	19 358 811		19 358 811
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	282 994 225		282 994 225
	TOTAL	507 944 206	-507 084 206	860 000

La décision modificative n°2 relative au budget primitif du SMTU est arrêtée à la somme de – 282 994 225 F en dépenses d'investissement.

Section d'Investissement

Dépenses

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
20	Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études			
	050 - Travaux réseaux		-76 697	-76 697
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences			
	Opérations non individualisées	76 697		76 697
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	282 994 225		282 994 225
	TOTAL	283 070 922	-76 697	282 994 225

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

Le budget 2020 du SMTU est donc composé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
BP - CREDITS D'EXPLOITATION	4 792 369 845	4 792 369 845
BS - CREDITS D'EXPLOITATION	287 446 306	551 797 613
RAR	0	0
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	264 351 307	0
BS - CREDITS D'EXPLOITATION	551 797 613	551 797 613
Décision modificative n°1	0	0
Décision modificative n°2	860 000	860 000
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	5 345 027 458	5 345 027 458

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP - CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 340 303 196	1 340 303 196
BS - CREDITS D'INVESTISSEMENT	-67 575 696	56 227 500
RAR	561 265 979	61 879 424
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTE	0	782 380 780
BS - CREDITS D'INVESTISSEMENT	493 690 283	900 487 704
Décision modificative n°1	0	0
Décision modificative n°2	282 994 225	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 116 987 704	2 240 790 900
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	7 462 015 162	7 585 818 358
SUR EQUILIBRE	123 803 196	

Le budget général du SMTU est ainsi porté à la somme 7 462 015 162 (sept milliards quatre cent soixante-deux millions quinze mille cent soixante-deux francs) en dépenses et 7 585 818 358 (sept milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions huit cent dix-huit mille trois cent cinquante-huit francs).

ARTICLE 3 : REPRISE DE PROVISION

La provision pour risques et charges d'un montant de 19 358 811 F CFP inscrite au chapitre 68 « provisions », article 6815 « provisions pour risques et charges » sur le budget général de 2018 est reprise pour un montant de 19 358 811 CFP à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » chapitre 78 « reprise sur provisions ».

ARTICLE 4 : SUREQUILIBRE

Le suréquilibre constaté au budget supplémentaire de 406 797 421 F est ramené à 123 803 196 F (cent vingt-trois millions huit cent trois mille cent quatre-vingt-seize francs).

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CIRCULAIRE DU 24 AOUT 2020

Le SMTU est autorisé, de manière temporaire et exceptionnelle à reprendre en section d'exploitation l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 déduction faite des restes à réaliser.

Le montant d'excédent maximum d'investissement qui sera repris en section d'exploitation est de 282 994 225 F. Il correspond au résultat d'investissement de 2019 qui est d'un montant de 782 380 780 F (Résultat d'investissement reporté (001)) déduction faite du solde des restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes :	61 879 424 F
Restes à réaliser en dépenses :	- 561 265 979 F

Pour la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 282 994 225 F inscrit au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » est transféré à la section d'exploitation.

Cette opération se traduit par une inscription en section d'exploitation au chapitre d'ordre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » article 777 « quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ».

ARTICLE 6 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXECUTION

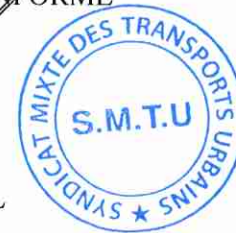
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME

8 DEC. 2020

Le Président

Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **11 DEC. 2020**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **11 DEC. 2020**

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général
par intérim

Hugues GEORGELIN

